



PRÉFET
DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan de la Sécurité

dans le Morbihan

Année 2022



Le Ministère de l'Intérieur donne un accès libre aux chiffres de la délinquance

Les **données publiques "certifiées"** par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure sont consultables sur :

- **data.gouv.fr**

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/chiffres-departementaux-mensuels-relatifs-aux-crimes-et-delits-enregistres-par-les-services-de-police-et-de-gendarmerie-depuis-janvier-1996/>

Ces données sont actualisées mensuellement autour du 10 de chaque mois.

- **Interstats,**

<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites>

Insécurité et délinquance en 2022 : <https://www.interieur.gouv.fr>

Les zones de compétence Gendarmerie / Police



Zone Police : Vannes, Lorient, Lanester, Ploemeur, Larmor-Plage et Hennebont

SÉCURITÉ PUBLIQUE :

I. Les atteintes aux biens et les atteintes volontaires à l'intégrité physique retrouvent le niveau de 2019

La crise sanitaire de 2020 et 2021, incarnée notamment par deux périodes de confinements, plusieurs couvre-feux, le recours renforcé au télé-travail et des déplacements limités, avait eu des répercussions « positives » sur le bilan sécuritaire du département (à l'exception des vifs).

L'année 2022 marque le retour aux tendances observées lors des années précédant la crise sanitaire, à l'instar des tendances constatées au niveau national.

Les atteintes aux biens (AAB) enregistrent une forte hausse par rapport à l'année précédente, respectivement + 20,31% et +15,93% en zone police et gendarmerie, en raison notamment d'une forte recrudescence des cambriolages (habitations principales, résidences secondaires ou entreprise) : +29,56% au global en zone police et +33,9 % en zone gendarmerie. Il est à souligner également l'importante hausse des vols liés aux véhicules en milieu urbain, notamment des deux roues.

Cette croissance est toutefois à nuancer comparativement à l'année 2019 puisque le nombre total de faits constatés en 2022 est du même ordre de grandeur que celui enregistré en 2019.

Bien qu'inférieur à 2021 (diminution observée de -3,72% en zone gendarmerie et de -1,80 % en zone police), le nombre **d'escroqueries et infractions économiques et financières** reste supérieur à celui de 2019, confortant ainsi l'idée qu'une partie de la délinquance s'est tournée durablement vers la délinquance numérique depuis la pandémie. En effet, plus de la moitié des victimes d'arnaque ont été approchées par internet.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique continuent de progresser avec une hausse de plus de 10 % entre l'année 2021 et l'année 2022 (+14,35 % en ZP et +5,56 % en ZG). Cette augmentation, qui atteint même 30 % si l'on se réfère à 2019, s'explique notamment par la hausse du nombre de victimes déclarées de violences intrafamiliales (cf Partie II).

* * *

II. L'augmentation régulière des violences intrafamiliales se confirme

	NOMBRE TOTAL DE VICTIMES INTRAFAMILIALES		Part en zone gendarmerie		Part en zone police	
		Dont violences conjugales		Dont violences conjugales		Dont violences conjugales
2022	2521	1576 (62,51%)	1643	946 (57,57%)	878	630 (71,75%)
	H : 23,48 % F : 76,52 %	H : 12,75 % F : 87,25 %	H : 25 % F : 75 %	H : 13 % F : 87 %	H : 20,6 % F : 79,4 %	H : 12,4 % F : 87,6 %
2021	2208	1342 (60,77 %)	1415	782 (55,26 %)	793	560 (70,61 %)
	H : 23,95% F : 76,05%	H : 12,85% F : 87,15%	H : 28,03% F : 71,97%	H : 13,55% F : 86,45%	H : 20,5 % F : 79,5 %	H : 11,6 % F : 88,4%
Comparaison 2021/2022 (nombre)	+14,17 % (+ 313 victimes suppl)	+17,43 % (+ 234 victimes suppl)	+ 16,11 % (+228 victimes suppl)	+20,97 % (+164 victimes suppl)	+ 10,71% (+85 victimes suppl)	+ 12,50% (+ 130 victimes suppl)
Comparaison 2019/2022 (nombre)	+52,60% (1652)	+58,87% (992)	+ 59,22% (1032)	+ 61,98% (584)	+41,61% (620)	+54,41% (408)

Sur l'année 2022, **2 521 victimes de VIF** (1 643 pour le GGD et 878 pour la PN) ont été recensées contre 1 652 en 2019 et 2 208 en 2021, ce qui représente **une augmentation de 52,6 % sur 3 ans et de près de 15 % sur un an.**

Sur l'ensemble des VIF, la part des violences conjugales ne varie pas (environ 60%). Au sein des violences conjugales, **les femmes sont majoritaires** (environ 87% des victimes).

Cette augmentation s'explique aussi par une meilleure prise en compte de la parole des victimes favorisée par le déploiement de dispositifs nouveaux :

- Quatre intervenantes sociales en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG) accueillent, accompagnent et orientent les victimes. L'activité de ces professionnelles reste soutenue en 2022 où plus de 1 800 personnes ont été accompagnées. La tendance haussière se confirme comparativement à 2021 puisque 1 767 saisines avaient été recensées il y a un an.
- L'évaluation du danger auquel est soumis la plaignante est mieux appréciée par les FSI grâce à une grille d'analyse et un accueil adapté est proposé en commissariats ou brigades de gendarmerie ;
- Au sein de la gendarmerie et de la police, la prise de plainte des victimes « hors les murs » est expérimentée depuis novembre 2021 dans le Morbihan : **prise de plainte en mobilité** au sein d'établissements hospitaliers (UMJ - APMJ – service des urgences), d'établissements scolaires, de mairies, de structures spécialisées d'accueil de personnes handicapées ou au domicile de plaignants. En 2022, **506 plaintes au total ont été recueillies en mobilité, hors des locaux d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie ;**
- La formation des personnels a également contribué à une meilleure prise en charge des victimes : 521 gendarmes et 377 policiers ont bénéficié depuis 2020 d'une formation soutenue soit 100 % des effectifs de police et de gendarmerie affectés à des fonctions d'accueil.
- Enfin, une attention particulière est portée sur la **mise en sécurité de la victime**. Alors qu'en 2019 le département comptait seulement 6 places dédiées aux victimes en CHRS, il en existe aujourd'hui 78. De nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences ont été mises en place, notamment dans l'agglomération de Lorient avec l'ouverture de l'Écouteille (accueil de jour). Enfin, la mise à l'abri en urgence des victimes de violences est systématiquement effectuée par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) joignable via le 115.
- **La prise en charge (hébergement et de réinsertion) des auteurs de violences** est également essentielle pour prévenir la réitération des faits. En 2022, 137 personnes au total ont été prises en charge par le service du centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA). 80 d'entre elles ont nouvellement intégré le CPCA en 2022, auxquelles se rajoutent 57 personnes en poursuite d'accompagnement depuis 2021. Parmi ces 137 personnes, 58 l'ont été dans le cadre d'un contrôle judiciaire socio-éducatif.
Si jusque fin 2021 le territoire du Morbihan accueillait 6 places d'hébergement à destination des auteurs de VIF, il en compte désormais 8 en 2022 et espère en ouvrir 3 autres à moyen terme (11 au total d'ici à 2024).

* * *

III. Les infractions à la législation sur les stupéfiants baissent sensiblement grâce à un engagement accru des FSI

	POINTS DE DEAL					Infractions à la législation sur les stupéfiants Faits Constatés Faits Éluçidés	Nombre d'AFD stups
	Nombre d'opérations réalisées	Nombre de gardés à vue	Nombre de mis en cause déférés	Qtté en KG (et typologie) de stupéfiants saisis	Avoirs		
Détail 2022	278	334	52	Résine de cannabis : 42 kg Herbe de cannabis : 16,2 kg Cocaïne : 4,5 kg Héroïne : 1,1 kg = 63,8 kg au total	186 245,00 €	FC : 1648 FÉ : 1682	600
Détail 2021	172	346	58	Résine de cannabis : 24,8 kg Herbe de cannabis : 11,6 kg Cocaïne : 4,1 kg Héroïne : 1,5 kg = 42 Kg au total	235 176,00 €	FC : 1804 FÉ : 1844	376

Les infractions liées à la législation et à la saisine de stupéfiants sont en baisse, grâce à l'action renforcée sur le terrain des FSI.

Sur l'année 2022, on remarque que le nombre d'infractions liées aux stupéfiants a chuté de 8,64 % sur le département, particulièrement en zone police (-12,78% par rapport à 2021).

On constate également une baisse du nombre de personnes gardées à vue dans le cadre des affaires de stupéfiants (-3,4% par rapport à 2021). Idem concernant le nombre de personnes déférées (-10,34% par rapport à 2021).

En revanche, les saisies de matières stupéfiantes sont en augmentation de +52 % par rapport à 2021 en raison principalement d'une augmentation des quantités saisies de résine de cannabis (+70 % sur un an). Enfin, il est constaté une baisse du montant des avoirs criminels par rapport à 2021.

La typologie des stupéfiants saisis présente une dominante de résines de cannabis (plus de 65%) et d'herbes de cannabis (un peu plus de 25%) pour une valeur cumulée des avoirs sur ces opérations établie à 186 245 €.

L'année 2022 a permis en outre la consolidation du dispositif mis en place en 2020 d'Amendes forfaitaires délictuelles stups (dites « AFD stups ») ; c'est 600 AFD qui ont été dressées en 2022 contre 376 en 2021 (+ 59,57%).

Ces bons résultats sont le fruit d'une action intensive des FSI en réponse à l'intensification du trafic qui avait été constatée entre 2019 et 2021 dans le Morbihan :

- Une CROSS départementale (Cellule de Renseignement Opérationnelle sur les Stupéfiants) a été créée au sein de la DDSP 56 avec pour objectif principal d'effectuer des échanges d'informations entre les différents services impliqués dans la lutte contre les stupéfiants dont notamment la mise en place d'une cartographie des points de deal facilitant les opérations de démantèlement et perturbant l'activité des vendeurs.
- L'omniprésence des policiers et des gendarmes sur le terrain et l'augmentation des opérations de contrôle (278 en 2022 contre 172 en 2021 soit +61,6%) ont permis de démanteler les points de deal et de perturber l'activité des vendeurs.

IV. La baisse générale en 2022 du nombre d'accidents et du nombre de blessés légers est tempérée par un nombre de blessés graves et de tués en légère augmentation

	2019	2020	2021	2022*	Evolution 2019/2022	Evolution 2021/2022
Accidents	584	425	551	492	-16 %	-11 %
Tués	53	32	40	43	-19 %	8 %
Blessés	698	523	680	588	-16 %	-14 %
Dont Blessés Hospitalisés	223	164	190	197	-12 %	4 %

On note, sur un an, une baisse de 11 % du nombre d'accidents ainsi qu'une diminution de 14 % du nombre de blessés légers. En revanche, il est à déplorer une légère augmentation du nombre de blessés hospitalisés (+3%) et du nombre de tués (43 morts sur les routes en 2022 contre 40 en 2021 (soit +8%).

Cette tendance haussière du nombre de tués et de blessés graves ne se confirme pas si l'on se compare à l'année de référence (2019) précédant la crise sanitaire puisque le nombre de morts sur les routes et de blessés nécessitant une hospitalisation est en décroissance de respectivement 19 % et 12 %.

Répartition des causes principales dans les accidents mortels

	← Causes en l'absence d'alcool ou de stupéfiants →										Totaux
	Alcool et/ou stupéfiants	Vitesse	Refus de priorité	Malaise	Inattention	Fatigue	Dépassement dangereux	Déporté à gauche	Contre sens	Autres	
2019	24	9	2	7	5	1	0	0	0	3	51 (53 tués)
2020	11	4	3	4	4	1	0	1	1	2	31 (32 tués)
2021	11	4	6	5	2	2	1	4	1	2*	38 (40 tués)
2022*	16	3	3	8	2	3	2	0	0	2*	39 (43 tués)

* cause indéterminée

La première cause des accidents mortels reste l'alcool et/ou les stupéfiants (41% des causes, contre 28,9% en 2021, 35,4 % en 2020 et 47 % en 2019).

Si la vitesse, à la tendance baissière depuis 3 ans, n'est une cause principale qu'à hauteur de 7,7 % des accidents mortels constatés (contre 10% en 2021, 13 % en 2020 et 17,6 % en 2019), elle demeure toutefois une infraction corollaire des accidents où alcool et stupéfiants sont la cause.

Les personnes tuées par catégorie d'usager

	2019	2020	2021	2022*	Évolution 2019/2022	Évolution 2021/2022
Piéton	10	5	8	8	▼	▶
Vélo	3	4	7	3	▶	▼
Cyclo/Scooter ≤ 50 cm ³	3	0	2	1	▼	▼
Cyclo/Scooter > 50 cm ³ ≤ 125 cm ³	1	0	1	1	▶	▶
Moto/Scooter > 125 cm ³	9	3	7	5	▼	▼
Véhicule léger (VL) ou utilitaire (VU)	26	19	13	23	▼	▲
PL	1	0	0	1	▶	▲
Autre* (voiturette, quad, moto-bike...)	0	1	2	1	▲	▼
Totaux	53	32	40	43	▼	▲

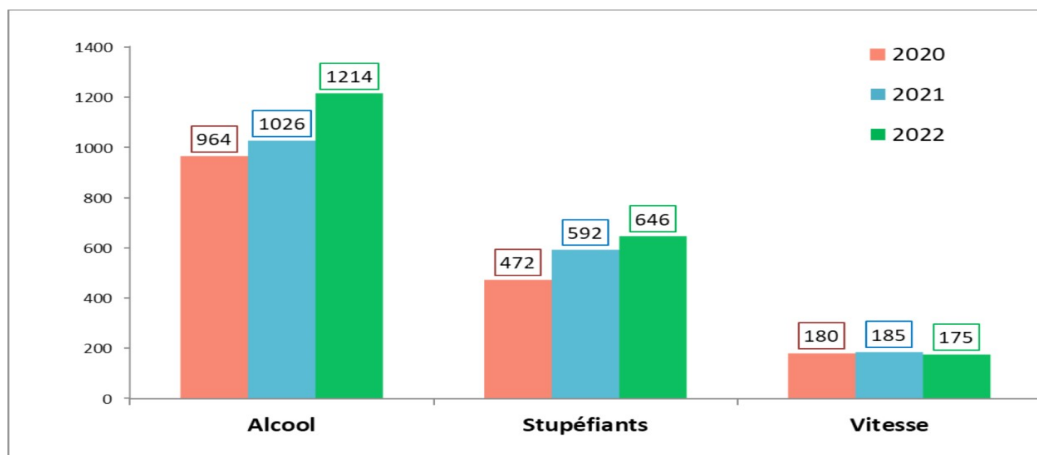
Les personnes tuées par tranche d'âge

	2019	2020	2021	2022*	Évolution 2019/2022	Évolution 2021/2022
0-17 ans	1	3	3	2	▲	▼
18-24 ans	5	6	4	7	▲	▲
25-34 ans	8	3	6	6	▼	▶
35-44 ans	7	2	6	5	▼	▼
45-54 ans	7	5	4	5	▼	▲
55-64 ans	10	4	5	2	▼	▼
65-74 ans	7	6	6	4	▼	▼
75 ans et +	8	3	6	12	▲	▲
Totaux	53	32	40	43	▼	▲

Sur les 43 tués, 34 sont des hommes (79%) et 9 des femmes (21%) – une proportion quasi-analogue aux années passées (2019, 2020 et 2021). Toutes les tranches d'âge sont touchées mais on constate une augmentation constante du nombre de tués chez les plus de 75 ans (depuis 2020) et chez les 18-24 ans (depuis 2019).

Le réseau des routes départementales, plus précisément hors agglomération et entre 9h et 21h, est celui où il y a le plus de tués. Pour mémoire, l'usage d'un véhicule léger (VL) ou utilitaire (VU) concentre toujours la majorité des tués soit 48 % sur ces trois dernières années et 54 % en 2022. Mais il est à noter que les usagers fragiles (piétons, cyclistes, deux-roues motorisés) représentent 41,8% des tués.

Répartition du nombre de suspensions du permis de conduire dûes à l'alcool, aux stupéfiants et à la vitesse



Le fléau de l'insécurité routière se retrouve aussi dans les chiffres annuels des suspensions des permis de conduire, lesquelles sont en augmentation de +15,96 % comparativement à 2021 (2 313 suspensions de permis en 2022 contre 1995 en 2021). 88 % de la totalité des rétentions de permis sont liés à l'alcool (52,48%, soit une hausse de +18 % par rapport à l'année passée), à l'usage de stupéfiants (27,91%, soit une hausse de +9 %) et à la vitesse (7,56%, représentant une baisse de -5 %).

Alors que celles pour stupéfiants (+9%) et pour alcool (+18%) ont augmenté, celles pour cause liée à la vitesse ont diminué (-5%).

Enfin, un nombre important d'éthylotests anti-démarrage (EAD) * a été accordé en 2022 (258 contre 187 en 2021 et 180 en 2020). Cela représente une progression de +38 % sur un an et de 43 % sur deux ans).

** Depuis 2019, dans le cas d'une infraction routière due à l'alcool, en alternative à la suspension du permis de conduire, le contrevenant a la possibilité, sous conditions (taux alcool < à 0,9 mg/l, non récidiviste sur les 5 dernières années), de choisir d'équiper son véhicule, à ses frais, d'un éthylotest anti-démarrage (EAD).*



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

JE SUIS VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

EN PARLER

A des associations spécialisées

- France Victimes - 02 97 47 66 68
www.france-victimes56.com
- Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) - 02 97 63 52 36
www.cidff-morbihan.fr
Accueil et accompagnement à Vannes (Moments pour Elles), Lorient, Auray, Hennebont, Ploërmel et Pontivy



Appelez le 3919

- le 3919 - 7j/7 de 9h à 19h
Ligne d'écoute anonyme et gratuite destinée aux femmes victimes de toutes formes de violence ainsi qu'à leur entourage

À votre entourage et/ou des professionnels

Soignants, travailleurs sociaux, enseignants, avocats, pharmacies...

Consulter le site dédié à la lutte contre les violences conjugales

- www.stop-violences-femmes.gouv.fr

PORTER PLAINTE

Au commissariat de police ou à la gendarmerie

- Composez le 17 ou le 112 ou envoyez un sms au 114
- Vous pouvez pré-enregistrer votre plainte en ligne sur www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr et choisir le lieu où aller signer la déclaration
- Dans l'ensemble du département, des dispositifs existent : quatre intervenantes sociales en commissariat de police et en gendarmerie

Sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes

www.service-public.fr/cmi - Deux brigades sont formées et vous orientent par « tchat » vers la plainte 24h/24, 7j/7

A l'hôpital

- demandez un certificat médical de constatation des violences
- faites un dépôt de plainte en fonction des situations

17
POLICE/GENDARMERIE

112
DEPUIS UN PORTABLE

18
SAPEURS-POMPIERS

15
URGENCES MEDICALES

SMS AU 114
POUR SIGNALER
DES VIOLENCES

LA LOI EST DE VOTRE CÔTÉ

Vous protéger

- L'ordonnance de protection s'agissant du conjoint violent : éloignement, interdiction de détenir une arme, suspension et aménagement possible de l'autorité parentale
- Le Téléphone grave danger - Dispositif d'alerte des forces de l'ordre

Vous défendre

- L'Aide juridictionnelle peut couvrir vos frais de justice
- Le Conseil départemental de l'accès au droit du Morbihan (CDAD) facilite l'accès au droit et oriente les justiciables. Informations au 02 90 99 30 06
cdad-morbihan@justice.fr

Principaux points d'accès au droit gratuits du département :

- Association d'accès au droit Nord Morbihan
sur rendez-vous au 02 97 27 39 63
www.centre-acces-droit.com
- Maison de Justice et de droit à Pontivy
02 97 27 39 63
- Boutique du droit
02 97 64 75 65 - www.lorient-agglo.fr
- Maison du droit à Vannes
02 97 01 63 80
www.maisondudroit-vannes.com

Agir envers les auteurs

- Condamnation pénale avec, le cas échéant, éviction du domicile et interdiction d'entrer en contact avec la victime
- Stage de responsabilisation et de prévention de la récidive
- 08 019 019 11 - Numéro vert dédié à l'écoute des potentiels auteurs de violence conjugale pour éviter le passage à l'acte

SE RECONSTRUIRE

Se mettre à l'abri

- Composez le 115 pour trouver un hébergement d'urgence - Il s'agit du numéro départemental d'appel d'urgence du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
Parmi les places d'hébergement disponibles dans le département, des places d'urgences sont dédiées aux femmes victimes de violence

Être accompagné

- CIDFF - Moments pour Elles est un lieu qui permet aux femmes de trouver soutien, écoute, de reconstruire l'estime de soi et de rencontrer d'autres personnes
02 97 63 52 36 - www.momentspourelles.fr
- France Victimes - 02 97 47 66 68
www.france-victimes56.com